



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1863

Approbation d'un avenant au protocole financier tripartite entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, pour les années 2022, 2023 et 2024 et attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 8 000 euros

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1863 - APPROBATION D'UN AVENANT AU PROTOCOLE FINANCIER TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LYON, LA METROPOLE DE LYON ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON, POUR LES ANNEES 2022, 2023 ET 2024 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT DE 8 000 EUROS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (CRR) est géré par un syndicat mixte de gestion dont les membres sont la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. Les membres apportent une contribution obligatoire chaque année afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement.

Aux termes de l'article 10.1 des statuts du Conservatoire de Lyon, CRR, intitulé « Détermination des contributions annuelles », les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions. En conformité avec les statuts du CRR, un protocole tripartite, entre le Conservatoire de Lyon et les deux collectivités membres, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, a été validé au Conseil municipal du 16 décembre 2021 pour trois années 2022, 2023 et 2024.

Cet accord permet au Conservatoire de Lyon de remplir ses missions d'établissement d'enseignement artistique dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre auprès de ses 2 300 élèves inscrits pour l'année 2021-2022, en lui donnant les moyens d'un enseignement artistique de qualité, à la fois en enseignement initial, et en enseignements préprofessionnalisants pour des élèves étudiants qui préparent les écoles supérieures de musique.

L'avenant, qui vous est présenté, propose que la Ville de Lyon s'engage à verser une participation financière annuelle totale de 7 018 000 € contre 7 millions inscrits dans le protocole voté initialement, soit un complément de 18 000 € alors que le CRR revisite son projet d'établissement.

En 2022, le Conservatoire fête ses 150 ans. Conformément à l'article 10.2 des statuts du CRR « Autres participations » qui précise que « Au-delà des contributions telles que définies ci-dessus, chacune des collectivités membres pourra librement décider de verser des financements complémentaires, pour répondre à des besoins courants ou exceptionnels, tant en investissement qu'en fonctionnement. », il est proposé d'ajouter une aide exceptionnelle de 8 000 € afin d'accompagner des projets de ses équipes enseignantes et des élèves qui se produiront dans plusieurs salles de Lyon. La subvention sera versée en une fois selon les procédures comptables en vigueur.

Pour les années 2023 et 2024, les contributions obligatoires de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon seront reconduites à l'identique, sous réserve du vote des budgets annuels de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, soit :

- 7 018 000 € pour la Ville de Lyon ;
- 1 719 907 € pour la Métropole de Lyon.

Toutefois, si les montants votés pour les exercices 2023 ou 2024 sont modifiés, un avenant au protocole sera proposé au vote des assemblées délibérantes des collectivités membres et du Conservatoire.

A sa contribution principale obligatoire, la Ville de Lyon ajoute une subvention d'un million d'euros destinée à l'intervention musicale en milieu scolaire dans les écoles primaires publiques de Lyon. Rappelons également que la Ville de Lyon met à disposition à titre gratuit du Conservatoire, des locaux situés à Fourvière d'une valeur estimée à 883 680 €

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- L'avenant au protocole financier pour les années 2022, 2023 et 2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La contribution obligatoire de la Ville de Lyon pour les années 2022 et suivantes est fixée à 7 018 000 €
- 4- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2022 et suivants de la Direction des affaires culturelles, programme SOUTIENAC, opération ENBACRR, ligne de crédits 56551, article 6554.
- 5- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 8 000 € est approuvée pour l'année 2022
- 6- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2022 et suivants de la Direction des Affaires Culturelles, programme SOUTIENAC, opération ENBACRR, ligne de crédit 117923, article 65888.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET